

La rentrée 2008 a été marquée pour les assistants d'éducation par deux nouveautés que le SNES revendique depuis 6 ans. Pour la première fois les AED ont voté comme leurs collègues MI-SE le font depuis des décennies, pour élire des représentants dans des Commissions Consultatives Paritaires mises en place pour tous les non-titulaires. Le SNES, avec les autres syndicats de la FSU concernés, est arrivé en tête, et continuera à se battre avec ses représentant-e-s pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions (surcharge de missions et responsabilités, refus d'autorisations d'absence pour examen et concours, pause repas décomptée, frais de transport et d'organisation d'activités à la charge des assistants...). Seconde nouveauté : grâce aux interventions du SNES, les assistants d'éducation ont obtenu des jours d'autorisation d'absence sans récupération pour préparer et passer les examens et concours.

Cependant, ces deux avancées ne doivent pas occulter une réalité qui se dégrade et devient partout de plus en plus explosive. Depuis l'extinction du recrutement sous statut de MI-SE (créé sous le Front Populaire et progressivement amélioré), et son remplacement par celui d'Assistant d'Éducation en 2003, bien moins favorable aux personnels, on assiste en effet à une dégradation fulgurante de

la vie des personnels de surveillance pour qui le qualificatif de « pions » de l'Éducation nationale prend désormais tout son sens. Ce sont ici des collègues en place qui sont sommés (pressions locales à l'appui) de « travailler plus » .... mais « sans gagner plus ». Là, on augmente le temps de présence hebdomadaire, on tente d'imposer des réquisitions, là on décompte le temps du repas pourtant pris sur place ... au lance pierre, on fait pressions sur les grévistes ! Moins de surveillants et... plus de missions ! Puisqu'aux surveillances et tâches administratives vient s'ajouter l'accompagnement éducatif.

En 2003, le Ministère prétendait que le statut de Mi-Se était trop rigide, que l'exclusivité accordée aux étudiants rendait le recrutement difficile, que la priorité donnée dans l'organisation des services, aux impératifs des étudiants sur les besoins des établissements mettait en péril l'encadrement des élèves... Comment ne pas reconnaître, aujourd'hui, que la dégradation des conditions faites aux surveillants a accéléré la rotation des équipes, et de fait, considérablement fragilisé les vies scolaires dans notre académie ?

L'objectif du SNES reste de voir les contrats de types AED disparaître : le recrutement et la définition des missions au local, l'extrême précarité des contrats, la charge de travail par trop inconciliable avec une poursuite d'étude... tout cela est inacceptable. Mais pour l'immédiat, isolés et

fragilisés par des contrats de courte durée, les assistants d'éducation ont souvent du mal à prendre en charge seuls leur défense. Le SNES Créteil entend renforcer son secteur AED au niveau académique, grâce à l'investissement de jeunes militant-e-s. Mais c'est surtout dans les établissements que se jouera la lutte. C'est pourquoi nous invitons tou-te-s les syndiqué-e-s à se rapprocher des surveillants. Les assistants d'éducation ont toute leur place dans les sections syndicales du SNES : il faut systématiquement leur proposer d'adhérer et de figurer sur les listes au conseil d'administration. C'est ensemble, et avec les parents d'élèves, que nous pourrions obtenir du Rectorat non seulement l'augmentation indispensable des dotations en personnels, mais aussi l'amélioration des conditions de travail de tous les surveillants.

Alexandra Tkaczynski  
Pierre Claustre

Après 6 ans de contrat, le chômage attend beaucoup trop d'assistants d'éducation.

Le décret de 2003 régissant les assistants d'éducation autorise des contrats très courts... mais le cumul de ces contrats ne peut excéder 6 ans, contre 7 pour les anciens surveillants recrutés comme Mi-Se.

Le SNES demande à ce que ces AED en fin de missions se voient proposer au cours de la dernière année de leur contrat des VAE, l'ouverture de crédit de formation à la reconversion, des formations qualifiantes pour garantir à tous une véritable insertion professionnelle pour des métiers qualifiés, y compris pour leur permettre l'accès à des emplois statutaires dans la fonction publique.

Ces mesures sont urgentes à obtenir. Des dispositifs spécifiques à caractère exceptionnel doivent être mis en place pour que ces AED ne soient pas renvoyés à la précarité, voire au chômage !



## Des droits à connaître et à faire respecter !



La multiplication des acronymes et des contrats signés directement par les chefs d'établissements ferait presque oublier que ces salariés ont des droits. Certes, ceux des assistants d'éducation ne sont pas suffisamment étendus... mais trop souvent, ils ne sont pas respectés. Dans les collèges et les lycées, l'appui de la section et des autres personnels peut être indispensable ! Petit inventaire non exhaustif de ces droits...

### Recrutement

Il est local parce qu'il dépend nominativement du chef d'établissement, mais c'est cependant un contrat de droit public. Il est d'une durée maximale de 3 ans et renouvelable dans la limite d'un engagement maximal de 6 ans. La reconduction dépend du chef d'établissement mais doit être annoncée un mois avant la fin du terme du contrat pour un contrat de 12 mois. Le SNES dénonce clairement le recrutement local et les dérives clientélistes qu'il entraîne ; il revendique le retour au recrutement rectoral transparent, afin d'échapper aux abus et d'obtenir des droits mieux définis.

### Missions « statutaires »

L'article 1er du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 précise la nature des missions des AED. Elles cumulent celles des aides éducateurs et celles des MI-SE. Mais certains chefs d'établissements n'hésitent pas à faire appel à eux pour remplacer les collègues enseignants absents ou encore pour pallier le manque de personnels administratifs.

### Heures de formation

C'est la possibilité de réduire son temps de travail lorsque l'on est en poursuite d'études ou d'une formation professionnelle. Ce crédit d'heures est de 200h pour un temps

plein, moitié moins pour un mi-temps. Il n'est pas octroyé d'office mais il faut en faire la demande. Il doit être discuté avant la signature du contrat. Le SNES revendique que ce crédit d'heures soit augmenté et accordé de droit et pour tous !

### Examens et concours

Grâce à la lutte menée et à l'intervention du SNES-FSU, des autorisations d'absences sans récupération sont accordées pour la période des examens et concours. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Mais la difficulté de ne pas avoir à les récupérer est due à la méconnaissance de la circulaire ou à la mauvaise volonté du chef d'établissement. En cas de difficultés, munissez-vous de la circulaire qui prouve que vous êtes dans votre droit ! Vous pouvez aussi être accompagné d'un représentant du personnel ou du SNES de votre établissement.

### Pauses repas

Il n'y a pas de texte officiel sur ce sujet. La pratique veut que les assistants d'éducation aient une pause de 30 minutes non décomptés du temps de travail. Cela paraît logique et juste car ils restent à disposition de l'établissement et prennent leur repas à différents moments selon les besoins de l'établissement. Le code du travail rappelle que dans la mesure où vous êtes à disposition de votre employeur, ce temps de repas est du temps de travail effectif.

### Congés maladies

Il faut avoir au moins 4 mois de service pour bénéficier d'un congé maladie. C'est un droit pour tous les salariés. Attention au délai de carence de 3 jours ! Le SNES revendique sa suppression et la subrogation pour tous, qui permettrait à l'établissement payeur de ne pas interrompre le versement du salaire en cas de congé maladie, et d'être ensuite directement remboursé par la Sécurité Sociale. La subrogation est possible dès lors que la loi ou la convention collective impose le

maintien du salaire, total ou partiel, pendant l'arrêt maladie. Le salaire maintenu doit au moins être égal aux indemnités journalières.

### Droits syndicaux

Les assistants d'éducation sont pleinement concernés par les droits syndicaux reconnus à tous les agents publics, qu'ils soient individuels ou collectifs ! Attention, certains chefs d'établissements, sous prétexte de nécessité de service, essaient de priver des collègues du droit à la formation syndicale. En cas de difficultés, il faut avertir la section académique du SNES. A noter que l'académie de Créteil organise un stage pour les AED le 12 novembre 2009 !

### Droit de grève

Il faut une fois pour toutes chasser les idées reçues – et fausses – qui courent sur la grève : tous les surveillants, peuvent librement faire grève et ne sont tenus pour cela à aucune formalité ! Les prétentions de votre chef d'établissement à vous réquisitionner sont sans fondement. Contacter au plus vite le SNES si ce droit n'est pas respecté !

Alexandra Tkaczynski

### Assistants d'éducation : l'adhésion est à 37 €

Beaucoup d'AED exercent leurs fonctions à temps partiels. Pour tenir compte de la faiblesse de leur salaire (indice 271 à temps plein), et du fait que peu d'entre-eux peuvent bénéficier de la déduction fiscale permise par les cotisations syndicales, le SNES Créteil milite depuis plusieurs années pour que leur cotisation soit abaissée. Cette année, le SNES a donc décidé de la porter à 37€, ce qui représente un effort substantiel pour notre organisation. A nous tous, dans les établissements, à utiliser cette facilité pour renforcer l'implantation du SNES dans la catégorie ! Le bulletin d'adhésion est téléchargeable dans la rubrique « Adhérer » de notre site internet.

